

■ **Arrêté du maire N°SGA-AR-2024-048**
Arrêté de mise en sécurité – Procédure
d’urgence – immeuble sis 12 rue Louis Lebrun
à Creil – Référence cadastrale XA 0014.

Le Maire de Creil,

■ **Visas :**

- Vu le code de la construction et de l’habitation, notamment les articles L 511-19 à L 511-22, L.521-1 à L.521-4 et les articles R.511-1 à R.511-13 ;
- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2131-1, L.2212-2, L.2212-4 et L.2215-1 ;
- Vu le code de justice administrative, notamment les articles R. 531-1, R. 531-2 et R. 556-1 ;
- Vu les constats du service commun habitat indigne en date du 20 octobre 2023 ;
- Vu la lettre d’information en date du 11 décembre 2023 envoyée aux propriétaires de la parcelle XA 0014 à Creil ;
- Vu le rapport dressé par Monsieur VERHAEGHE, expert, mandaté par le Tribunal Administratif d’Amiens en date du 17 janvier 2024 concluant à l’urgence de la situation et à la nécessité d’appliquer la procédure prévue à l’article L. 511-19 du code de la construction et de l’habitation.

■ **Considérant :**

Qu’il ressort des constats effectués par l’expert que :

- Les gonds de volets dans le mur de façade avant sont dégradés. Ceci entraîne un descellement et un risque de chute immédiat, étant précisé que les volets bois sont en état d’usage avancé.
- Les deux appuis de fenêtres en R + 1 sont dégradés : l’enduit des deux appuis fenêtre est fracturé ; une partie est tombée et d’autres parties en équilibre instable sont susceptibles de chuter sur le domaine public depuis une hauteur de plus de 3 mètres.

Qu’il ressort de ce rapport qu’il y a lieu d’ordonner les mesures indispensables pour faire cesser ce danger imminent dans un délai fixé.

■ **Arrête :**

Article 1 : Monsieur SOSSO GIVNERE DIEUDONNE, demeurant 144 Rue Jean Baptiste Carpeaux étage 8 log 41 à CREIL et Madame DZABATOU DIT SOSSO MARGUERITE demeurant 12 rue Louis Lebrun à CREIL, sont mis en demeure, **dans un délai de 7 jours à compter de la date de notification du présent arrêté**, de prendre toutes les mesures ci-dessous pour garantir la sécurité publique :

- Purge et reprise des deux appuis de fenêtres du R + 1 ; vérification de l’appui central et reprise si besoin ;
- Vérification de l’ensemble des scellements des gonds de volets ; reprise des scellements si besoin. A défaut de vérification sous 7 jours, les volets seront tous déposés ;
- Mise en place un périmètre de sécurité en face de l’immeuble, recouvrant le trottoir.

L’ensemble des travaux préconisés devra être mis en œuvre par une entreprise spécialisée et dûment assurée pour ce type de travaux ; la sécurisation des lieux devra être assurée durant les travaux. L’emprise sur le domaine public fera l’objet d’une autorisation soumise à demande auprès des services de la Mairie ; une signalisation provisoire adaptée sera mise en place. Les éventuels travaux de reprise structurels et / ou de confortement provisoire seront validés puis leur bonne mise en œuvre contrôlée par un Bureau d’Etudes Techniques spécialisé et assuré pour ce type de travaux.

Article 2 : Faute pour les personnes mentionnées à l’article 1 d’avoir exécuté ces travaux dans le délai précisé ci-dessus, il y sera procédé d’office par la commune et à leurs frais.

Article 3 : Le non-respect des prescriptions du présent arrêté et des obligations qui en découlent sont passibles des sanctions pénales prévues aux articles L. 511-22 et à l’article L. 521-4 du code de la construction et de l’habitation.

Article 4 : Les personnes mentionnées à l’article 1 sont tenues de respecter les droits des occupants dans les conditions précisées aux articles L. 521-1 à L. 521-3-2 du code de la construction et de l’habitation, reproduits en annexe 1.

Article 5 : Si les personnes mentionnées, ou leurs ayants droit, à leurs initiatives, ont réalisé des travaux permettant de mettre fin à tout danger, elles sont tenues d’en informer les services de la commune qui fera procéder à un contrôle sur place.

Article 6 : La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité pourra être prononcée après consultation des agents compétents de la commune, si ces travaux ont mis fin durablement au danger.

Envoyé en préfecture le 19/02/2024
Reçu en préfecture le 19/02/2024
Publié le 19/02/2024
ID : 060-216001743-20240219-AR_2024_048-AR
Effectués par les S.L.O.

Les personnes mentionnées à l'article 1 tiennent à disposition des services de la commune tous justificatifs attestant de la bonne et complète réalisation des travaux.

Article 7 : Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires mentionnés à l'article 1 par lettre remise contre signature ou tout autre moyen conférant date certaine à la réception.

Le présent arrêté sera affiché sur la façade du bâtiment ainsi qu'en mairie.

Article 8 : Le présent arrêté est transmis au Préfet du Département de l'Oise ainsi qu'au président de l'Agglomération Creil Sud Oise, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement ainsi qu'au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du département lorsque le bâtiment est à usage total ou partiel d'habitation.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à AMIENS (80011 cedex 01) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 10 : Monsieur le Commissaire Central, chef de la circonscription de sécurité publique de Creil, Madame la Directrice Générale des services techniques de la mairie de Creil, Monsieur le Directeur de la tranquillité publique, Madame la Cheffe de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Creil, le 15 Février 2024

Jean-Claude VILLEMMAIN



Date de notification : **19 FEV. 2024**
Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville : **19 FEV. 2024**